



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 078-217805373-20221012-DM_2022_43-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 22/043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 21/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer les conventions de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de la salle de cinéma et spectacle Le Cratère entre la communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » et la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

L'auditorium sera mis à disposition à titre gratuit à la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour une durée d'un an, de septembre 2022 à décembre 2023. La mise à disposition sera effectuée en vue d'organiser des réunions et formations dans le respect des emplois du temps du Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré.

Le Cratère sera mise à disposition à titre gratuit au conservatoire communautaire Gabriel Fauré pour une durée d'un an, de septembre 2022 à décembre 2023, pour 9 dates.

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les conventions de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de la salle de cinéma et de spectacle Le Cratère, entre la communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » et la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

ARTICLE 2

L'auditorium sera mis à disposition à titre gratuit à la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour une durée d'un an, de septembre 2020 à fin juillet 2021. La mise à disposition sera effectuée en vue d'organiser des réunions et formations dans le respect des emplois du temps du Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré.

ARTICLE 3

Le Cratère sera mise à disposition à titre gratuit au conservatoire communautaire Gabriel Fauré pour une durée d'un an, de septembre 2022 à décembre 2023, pour 9 dates.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume, 78730 St Arnoult-en-Yvelines, Téléphone 01 30 88 25 25.

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID : 078-217805373-20221012-DM_2022_43-AR

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines /

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 12 octobre 2022

Le Maire,



Joeëlle LIGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.